

*Installation du Conseil Municipal
Élection du Maire et des Adjoints*

Étaient présents : M. Christophe TARY - Mme Claudine DELAITRE - M. Jean-Marc JAVAUX - Mme Nora ATAMNA - M. Maxime VAUTHIER - Mme Josiane PRUNIAUX - M. Laurent CARDOT - Mme Alison DETROYE - M. Ghislain RIONDET - Mme Christelle ROY - M. Dominique TURLIN - Mme Cécile DRUAUX - M. Thierry MORRIER - Mme Aline AMBERT - M. Xavier MOUGIN.

Absents excusés : /

Mme Nora ATAMNA est nommée secrétaire de séance.
Le Maire ouvre la séance à 8 h 45.

ORDRE DU JOUR

1. Élection du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Élection des Adjoints
4. Lecture de la charte de l'élu local
5. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 Mars 2026
6. Fixation des indemnités de fonction
7. Délégations du Conseil Municipal consenties au Maire
8. Adoption du Règlement Intérieur

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Élection du Maire

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

M. Christophe TARY a obtenu 15 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2. Détermination du nombre d'adjoints

Le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Il est décidé la création de 3 postes d'Adjoints au Maire.

Délibération approuvée à l'unanimité

3. Élection des Adjoints

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après un appel à candidature, il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire est déposée.

Après dépouillement, la liste n° 1 - Claudine DELAITRE - Jean-Marc JAVAUX - Nora ATAMNA a obtenu 15 Voix.

La liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire :

Madame Claudine DELAITRE, 1ère Adjointe au Maire,
Monsieur Jean-Marc JAVAUX, 2ème Adjoint au Maire,
Madame Nora ATAMNA, 3ème Adjointe au Maire

4. Lecture de la charte de l'élu local

Conformément à l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales, le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local. Une copie de la Charte de l'élu local et du chapitre III relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux est remise à chaque membre du Conseil Municipal.

Délibération approuvée à l'unanimité

5. Le procès-verbal de séance du 3 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

6. Fixation des indemnités des élus

Le Conseil Municipal décide que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et du Conseiller Municipal délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er Adjoint au Maire : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème Adjoint au Maire : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème Adjoint au Maire : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller Municipal délégué : 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Délibération approuvée à l'unanimité

7. Délégations du Conseil Municipal consenties au Maire

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire 24 délégations.

Délibération approuvée à l'unanimité

8. Adoption du Règlement Intérieur

Le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Frotey-lès-Vesoul, tel que présenté par le Maire.

Délibération approuvée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 20.

Fait à Frotey-lès-Vesoul, le 30 mars 2026

Le Maire,
Christophe TARY



La secrétaire de séance,
Nora ATAMNA